

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 19 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Monsieur André DROUIN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONCOURS DE DECORATION DE SAPINS DE NOEL DANS LES QUARTIERS

La Ville de Dax souhaite renforcer son accompagnement des amicales et associations de quartiers qui disent rencontrer une certaine désaffection du public dans les actions qu'elles entreprennent, notamment les fêtes de quartier.

A ce titre et dans le but de les aider à capter davantage la participation des habitants, une collaboration entre l'EVAC et les amicales sera mise en place autour d'une animation « sapin de Noël » le samedi 12 décembre prochain.

La Ville de Dax offrira et plantera préalablement un grand sapin dans chaque quartier, qui sera décoré par les habitants et bénévoles des associations. Cette opération sera poursuivie par un après-midi ludique et festif proposé par chaque amicale.

Un concours de décoration des sapins visant à enrichir et à donner un attrait supplémentaire à cette initiative sera organisé par la Ville de Dax.

Un jury constitué d'élus, membres de la commission « Vie associative, sport, proximité », et, à part égale, de représentants des associations et structures impliqués dans l'opération 'Dax Fête Noël', sera chargé d'apprécier l'originalité et la qualité des décorations et d'établir un classement entre les 8 sapins (Berre, Gond, Saint-Pierre, Sablar, Trois Pigeons, Saint-Vincent, La Torte, Saubagnacq) en lice pour cette joute amicale.

Un règlement du concours prévoyant les modalités d'organisation a été rédigé. Il a pour objet d'inciter les habitants et les bénévoles à participer activement à la décoration du sapin dédié à chaque quartier et à prendre part à cette action collective qui doit contribuer à l'embellissement de l'espace public, mais qui vise surtout à renforcer le lien social sur les différents territoires de la cité thermale.

En fonction des critères et du classement, des prix collectifs seront attribués et viendront remercier et encourager les amicales lauréates. Ces prix seront accordés sous forme de bons d'achats.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, article 60632.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement du concours de décoration des sapins de Noël dans les quartiers,

APPROUVE les tarifs et la nature des récompenses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151119-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 20 Novembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».